

Le modèle communicationnel

La théorie mathématique de l'information

A priori, l'invocation de la théorie mathématique de l'information, telle qu'elle a été formulée en particulier par Claude E. Shannon, peut sembler incongrue, pour deux raisons. D'abord parce que conçue à l'origine comme un instrument destiné à l'ingénieur en télécommunications, la théorie de l'information s'est diffusée, indépendamment de la volonté de son auteur, dans différents domaines scientifiques, et l'on doit toujours se demander si l'exportation d'une théorie en dehors de son champ initial de définition est scientifiquement légitime. En second lieu, parce que la théorie de l'information a été formulée pour répondre à des problèmes précis de transmission de l'information par des canaux de télécommunications, ce qui ne correspond pas tout à fait au contexte de notre recherche, étant donné que la modélisation des textes normatifs n'est pas supposée transiter obligatoirement par un canal de télécommunication.

Toutefois, la théorie de l'information est porteuse de concepts d'une rare généralité et d'une grande puissance et l'on peut constater que les autres disciplines s'en sont généralement emparées pour ces qualités comme aide à la conceptualisation de problèmes scientifiques plutôt qu'elles n'ont fait une application directe des théorèmes formulés par Shannon. Surtout, nous démontrerons les limites et l'utilité de la théorie de l'information pour la formalisation de la problématique de la modélisation en droit.

Il paraît utile de rappeler les bases de cette théorie à la fois en raison de son importance théorique et de son importance en informatique.

Il est difficile d'évoquer une théorie qui a suscité en son temps une littérature particulièrement abondante et des controverses scientifiques extrêmement vives. Aussi, nous souhaitons nous limiter à quelques observations avec le seul but d'éclairer la suite de nos développements.

Tout serait plus simple, comme l'a reconnu McKAY (cf. E. Dion, 1997 p.38) si la théorie de l'information n'avait pas été appelée « théorie de l'information », car « Shannon n'a jamais défini un concept d'information ». Il a néanmoins défini ce que l'on pouvait entendre par « quantité d'information », ce qui signifie grossièrement que la théorie définit la quantité d'un concept non défini.

En effet, que dit le théorème de Shannon ? Il dit que la quantité d'information est égale au logarithme de l'inverse de sa probabilité, selon la formule :

$$\text{quantité d'information} = I = \text{Log}(1/p)$$

Ce que l'on peut exprimer en disant que « la quantité d'information d'un message dépend de l'improbabilité de l'événement dont le message nous informe » (J-L Le Moigne, 1973, p.17).

Comme le fait observer Emmanuel Dion, (1997, p.46-47), la majorité des mathématiciens jugeraient probablement que l'on ne se sert véritablement de la théorie de l'information qu'à partir du moment où l'on utilise le théorème de Shannon, qui porte sur les codes optimaux utilisables dans un canal bruyant.

Cette observation délimite assez bien le champ réel de validité de la théorie de l'information qu'il eut été plus avisé de nommer « théorie de la transmission de l'information ».

Soulignons quelques caractéristiques de cette théorie et des interprétations qui en ont été données.

On observe d'abord que la quantité d'information telle que définie n'est pas toujours indépendante de la personne à qui l'information est destinée.

Le théorème de Shannon a parfois été reformulé dans un sens qui nous paraît subjectif alors que son interprétation mathématique est proprement objective.

Ainsi, selon Ronald A. Fischer (cf. J.-L. Le Moigne, 1973, p. 29; E. Dion, 1997, p. 20 et s.), père de la statistique mathématique et précurseur de Shannon, la valeur d'une information serait proportionnelle à la faible variabilité - c'est-à-dire au fort degré de certitude - des conclusions qu'elle permet de tirer.

Selon une conception assez voisine, le physicien Léon Brillouin (1956-1962, p.91) donna la définition statistique de l'information suivante :

« Nous définissons l'information comme distincte de la connaissance, pour laquelle nous ne disposons pas de mesure numérique. Notre définition statistique de l'information est basée seulement sur la rareté : si une situation est rare, elle contient de l'information. »

Or, la notion de rareté est toujours relative, de même que l'aptitude à réduire l'incertitude; elles sont l'une et l'autre dépendantes notamment du sujet qui reçoit le message.

Il y a de toute évidence une contradiction entre d'une part la théorie mathématique dont l'effort, selon Emmanuel Dion (1997, p.53) consiste surtout à étudier la capacité de transport du canal de transmission et d'autre part les interprétations et extrapolations qui dévient vers non plus une théorie quantitative, mais vers une théorie de la valeur de l'information, qui relève plus particulièrement de l'économie de l'information.

On note en effet une étrange confusion, dans la plupart des variations sur la théorie de l'information entre la quantité d'information et la valeur de l'information.

Deux exemples que nous empruntons à Emmanuel Dion sont tout à fait éclairants.

Le premier exemple est celui du livre que l'on cherche dans une bibliothèque.

« Si l'on cherche un livre donné dans une bibliothèque qui en compte un grand nombre (ensemble des événements possibles), savoir que le livre est de couleur bleue (ensemble des événements possibles définis par l'information), c'est détenir une information d'autant plus utile qu'elle réduit le temps de recherche du livre ».

Il est flagrant que la réduction d'incertitude apportée par l'information contenue dans le message dépend d'un élément extérieur au message : ainsi, la taille ou les caractéristiques de la bibliothèque sont connues du destinataire du message indépendamment du contenu de celui-ci. Il est évidemment légitime de fonder sur cette analyse la valeur de l'information reçue. Seulement, ce n'est pas la théorie de l'information qui permet de l'établir, mais une autre théorie qui est de nature économique et qui fait intervenir les acteurs de la communication, et non seulement un émetteur et un récepteur.

Ajoutons que si le même message est adressé une seconde fois au même destinataire, sa valeur est évidemment moins grande la seconde fois que la première, voire nulle. Mais si ce second message, identique au premier, est adressé à un autre lecteur de la bibliothèque, il acquiert alors une valeur du même ordre de grandeur que le premier, en supposant que le lecteur a le même besoin que le premier d'obtenir le livre qu'il recherche dans les rayons. Nous estimons qu'il n'est pas légitime de considérer que la quantité d'information est variable en fonction du destinataire du message, mais qu'il y a lieu de distinguer entre la quantité d'information et la valeur de cette information et de considérer en particulier que pour une même quantité d'information, la valeur de celle-ci peut varier selon le contexte et le besoin qui en est ressenti par la personne qui fait usage de cette information.

Emmanuel Dion prend par ailleurs un autre exemple qui a trait à la redondance des langues. Tout le monde peut comprendre que la succession des lettres dans un mot et des mots dans un texte n'est pas due au pur hasard et que chaque lettre et chaque mot peuvent être affectés d'un degré variable de probabilité. Dès lors, lorsque la survenance d'une lettre est quasi certaine, il serait théoriquement possible de s'en passer dans la transmission, sans perte d'information, à charge pour le récepteur de reconstituer le texte initial. On pourrait donc avoir des messages de diverses longueurs, mais véhiculant en réalité la même quantité d'information, quantité qui est en tout état de cause indépendante de la valeur que peut effectivement lui attribuer le destinataire du message.

L'exemple peut être étendu à la compression d'image dont l'on sait qu'elle se traduit par une grande diversité de fichiers graphiques dont la taille peut varier de 1 à 10 sans que l'on puisse dire que la quantité d'information réellement transférée varie dans la même proportion. Ce qui veut qu'un même contenu est passible de divers types de codage.

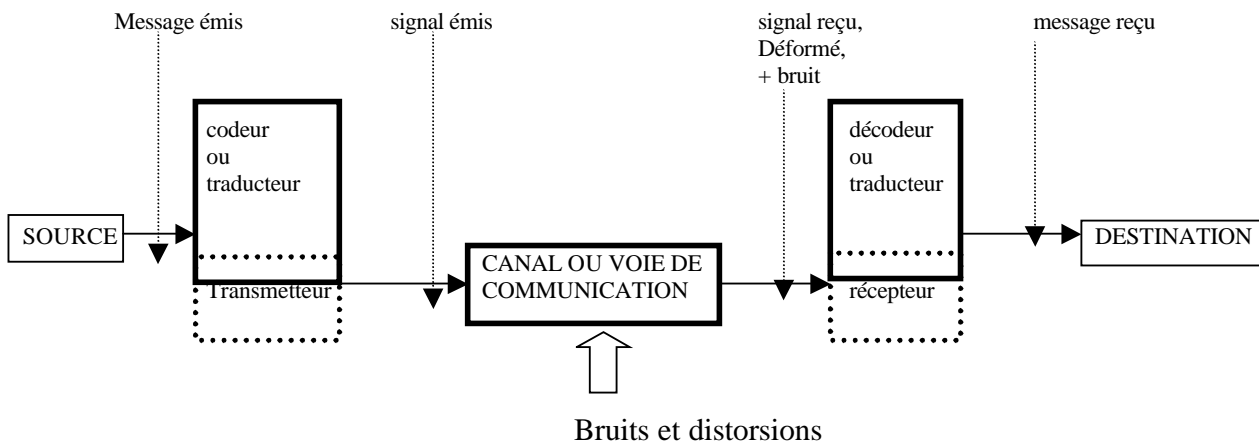
Nous sommes dans une telle approche très près de la réelle signification de la théorie mathématique de l'information.

Si l'on fait abstraction du canal de transmission, il faut admettre que nous avons au départ d'une part une réalité représentée ou perçue, qu'un message relatif à cette représentation est porteur d'une certaine quantité d'information, que cette quantité d'information, pour les besoins de la communication, est codée d'une certaine façon, que le récepteur pour pouvoir l'utiliser doit la décoder et ainsi restituer au terme de la communication la même

quantité d'information qu'en contenait le message initial, et enfin que cette quantité d'information est de nature à modifier la représentation donnée au départ de la réalité décrite ou perçue, laquelle peut l'être différemment par l'émetteur et le récepteur du message.

Cette observation permet de mieux comprendre le schéma fondamental de la communication selon le paradigme de Shannon, en même temps qu'elle introduit à une définition de l'information telle qu'elle a pu être donnée par D. MacKay, dans une formulation sobre et profonde : « L'information est ce qui forme ou qui transforme une représentation ». (D. MacKay, 1969).

Il apparaît cependant que la réalité perçue et conceptualisée par l'émetteur en premier et le récepteur en second, de manière a priori différente, est étrangère à la théorie de l'information, de même que l'interaction entre l'émetteur et le récepteur.



Le modèle général de la théorie de l'information (J.-L. Le Moigne, 1973, p. 22)

Nous voudrions poursuivre en soulignant que la grande absente de la théorie de l'information est précisément l'information elle-même.

Si l'on en croit Jean-Louis Le Moigne (1973, p. 26), c'est à D. MacKay, physicien anglais, qui réfléchissait, dans l'ignorance de la théorie mathématique de l'information, sur « l'art des mesures physiques » et constatait, par exemple, que l'amélioration du pouvoir de résolution de son microscope (enrichissement d'une information précise et détaillée) se faisait toujours aux dépens du champ observé, de la forme (détérioration de l'information globale).

MacKay explicite le processus par lequel l'information forme et transforme une représentation et propose de distinguer (J-L Le Moigne, 1973 p.27-30) :

le contenu sélectif de l'information

le contenu structurel de l'information

le contenu métrique de l'information.

Le *contenu sélectif* correspond à l'aptitude d'une information d'affecter ou de modifier notre représentation. Cette qualité particulière de l'information qui dépend de sa différenciation, de sa nouveauté, de son imprévisibilité, correspond très exactement à la fonction que lui assigne la théorie de l'information selon Shannon. Pour autant, nous devons souligner que le contenu sélectif de l'information n'est en aucun cas une propriété du message lui-même, mais résulte de l'interaction entre le message et le récepteur du message. Tel message apparaîtra pour tel destinataire comme une information, pour tel autre comme une non information. C'est donc la valeur du message qui fait l'information. Mais MacKay en fait assimile message et information, et analysant l'information ou le message considère que celui-ci peut présenter un contenu sélectif plus ou moins grand. MacKay contribue à clarifier une notion étonnamment confuse qui fait de l'information une qualité parfaitement subjective et dont la qualité s'identifie à la quantité. Faisons donc le choix de considérer l'information comme la qualité d'un message et que le message est porteur d'information si par cette qualité il forme ou transforme une représentation.

La théorie de l'information fait totalement abstraction des deux autres types de contenu de l'information.

On pourrait illustrer par exemple le *contenu structurel* de l'information. Jean-Louis Le Moigne donne divers exemples tels qu'un coût par atelier qui apporte une information dont le contenu structurel est différent de celui apporté par la dépense totale par atelier. Nous voudrions donner un autre type d'exemple. Nous voulons transmettre un fichier représentant un tableau de maître, le « Radeau de la Méduse », par exemple. Nous pouvons transmettre les bits tels que l'image reçue soit exactement conforme à l'image envoyée. Imaginons que suite à un accident de transmission, les bits parviennent dans un ordre différent, tout en ayant le même caractère d'imprévisibilité que si la transmission avait été correcte. Nous dirons que le contenu structurel de l'image originale n'est pas le même que le contenu structurel de l'image victime de l'accident de transmission, alors que les deux images, l'image originale et l'image mutilée contiennent le même nombre de bits (mais peut-être pas la même quantité d'information). Evidemment, Jean-Louis Le Moigne indique que la question de la mesure du contenu structurel de l'information n'est pas élucidée. Le sera-t-elle jamais, dans la mesure où ce contenu structurel est éminemment subjectif et dépend d'abord de ce que l'amateur de belle toile y voit. Dans un autre registre, une publication scientifique n'aura pas le même contenu structurel pour le chercheur qui va en tirer parti pour progresser dans ses travaux et pour l'étudiant en première année d'université qui ne dispose pas encore des rudiments lui permettant d'en apprécier la portée. Manifestement, le contenu structurel de l'information a à voir avec la valeur de l'information et donc avec la compétence et les motivations du destinataire.

Quant au *contenu métrique* de l'information, il s'agit de la précision que l'information apporte dans la description d'une entité quelconque.

Cette approche du pouvoir descriptif de l'information a le mérite de concentrer l'attention sur l'objet, sur la réalité à représenter et tend à rendre compte de sa complexité. En même temps, elle implique que l'information ne donne toujours qu'un aspect de la réalité, elle contribue à la construction d'une représentation, sans en épuiser le sujet.

Essayons de récapituler tout ce qui précède.

D'abord, l'information est une qualité d'un message. Celui-ci est porteur ou non d'une information. Il est informatif ou ne l'est pas, ou bien il l'est mais plus ou moins.

Bien que l'information soit une qualité, elle est néanmoins mesurable, comme le sont les qualités, même si cela peut choquer. On peut donner une mesure de la qualité gustative d'un aliment, la qualité musicale d'une œuvre, etc. . On peut ainsi mesurer le plaisir, l'amitié, la sensibilité, etc.

C'est un fait incontestable, linguistiquement vérifiable. Ainsi l'usage de l'adverbe "beaucoup", dans "beaucoup de sensibilité, de délicatesse, d'amour, d'espoir, de joie, etc. " montre bien que le qualitatif est mesurable, donc quantifiable. Quantité et qualité ne s'opposent donc pas. La quantité est qualité et la qualité est quantité.

La difficulté, voire la quasi impossibilité pratique de la mesure de la qualité, est qu'elle n'est pas attachée à l'objet, mais au sujet. Elle est fondamentalement subjective.

Si l'on fait ainsi une lecture correcte du théorème de Shannon, l'information est nulle pour l'émetteur du message, puisqu'il est censé en connaître le contenu, il est donc pour lui parfaitement prévisible, mais plus ou moins importante pour le destinataire.

Toutefois, cette subjectivité est évidemment individuelle, mais elle a une dimension sociale, ce qui veut dire que la mesure de la qualité peut prendre les apparences de l'objectivité, mais elle exprime en réalité une norme sociale. C'est ce qui la rend parfois intolérable.

Transposé au domaine du droit, ce qui vient d'être dit peut donner ceci, avec une légère anticipation sur les développements qui vont venir.

Le droit peut être considéré comme une représentation individuelle, collective et institutionnelle d'un système de règles juridiques.

Ce système de règles étant constitué, on peut considérer que toute règle nouvelle de nature internationale, constitutionnelle, législative ou réglementaire apporte une information nouvelle qui vient transformer non seulement le système de règles, mais sa représentation.

Nous devons insister sur le concept de représentation car le système de règles ne serait rien sans sa représentation qui est le résultat de son interprétation, comme nous le verrons plus loin.

Bien sûr, il y a problème si la loi nouvelle ne transforme pas la représentation. C'est un signe de son inefficience, du déchet législatif qui est malheureusement de plus en plus important aujourd'hui.

Si nous avons affaire à un jugement, la situation est totalement différente.

Le jugement peut être rendu en dernier ressort sans qu'il apporte le moindre changement à l'ordre juridique, c'est à dire à l'interprétation déjà donnée du système de règles. Mais, il peut

aussi apporter une règle additive ou complémentaire des règles existantes, ou donner une interprétation nouvelle de règles déjà existantes. C'est dans ce cas que l'on dit qu'un jugement fait jurisprudence. Le jugement sera donc selon le cas porteur ou non d'information. Mais il est tout à fait important de souligner que la reconnaissance de ce fait ne relève en aucun cas de l'initiative individuelle ou collective, mais se réalise dans un cadre institutionnel précis.

IL y a donc dans le droit, comme nous le verrons plus en détail plus loin, une interprétation diffuse qui concerne pour faire simple tous les sujets de droit, qui donc appliqueront la loi d'une manière plus ou moins satisfaisante, mais il existe aussi une interprétation institutionnelle légitime constitutive en quelque sorte du système fonctionnel du droit, de la même façon que l'on parle du système fonctionnel de la langue.

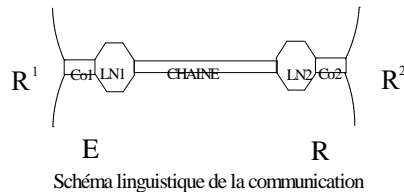
Pour revenir à la formule de Shannon, on a le choix entre la considérer comme prosaïque, destinée à résoudre un problème technique précis mais limité, celui de la transmission électronique d'un message, sans autre portée, tout en ayant entraîné tout une chaîne d'interprétations rendant le message plutôt confus; ou bien au contraire d'y voir une formule géniale qui dans sa simplicité a ouvert des champs de recherche tout à fait considérables : dans le message, les conditions techniques de sa transmission ont leur importance, mais la formule n'est pas compréhensible si l'on ne tient pas compte du contenu de l'information, et si l'on n'implique pas dans la définition du contenu informatif les interlocuteurs et leur interaction.

La théorie mathématique de l'information est infirme si elle ne s'inscrit pas dans une théorie plus globale de la communication, dont la formulation la plus achevée est pour nous la théorie linguistique de la communication.

La théorie linguistique de la communication

La théorie linguistique de la communication ne tient pas seulement compte des caractéristiques physiques de l'information à transmettre, mais tout à la fois de l'objet représenté, de la conceptualisation de cet objet par l'émetteur, de la compétence linguistique de ce dernier pour traduire cette conceptualisation en un ensemble d'énoncés en une langue particulière, elle tient compte en réception de la compétence linguistique du récepteur, de sa capacité à comprendre les énoncés produits par l'émetteur, de sa capacité de mémorisation et de conceptualisation des énoncés produits par l'émetteur, et en définitive de la représentation par le récepteur qui dans le cas d'une bonne communication ne doit pas être trop éloignée de la représentation de l'émetteur.

Bernard Pottier (1974, p.23) précise : « Le référent \mathfrak{R} est infini ; la chaîne du message est unique. Entre les deux, se trouvent une conceptualisation réductrice, et un code de LN, délimitable mais complexe ».



Nous pensons que l'interprétation en droit est assimilable à l'activité de conceptualisation telle que décrite par Bernard Pottier. Bernard Pottier explique en effet (1974, p. 21) : « Le stimulus est le monde de référence (réel ou imaginaire). Il est non-fini et non-discret. L'émetteur doit en faire une saisie mentale pour sélectionner un certain nombre d'éléments de la perception : tout ce qui est imaginé ou perçu n'est pas dit. C'est le phénomène fondamental de la conceptualisation, ou réduction sélective de référence R :

R > Conceptualisation → ..."

Nous pensons également que la modélisation du droit est assimilable à un langage permettant de traduire dans un code spécifique le résultat de la conceptualisation.

Il est rare que l'interprétation débouche sur des modèles. C'est généralement le fruit de la doctrine plus que de la jurisprudence. Ainsi pourrait-on citer le modèle de l'institution selon le doyen Maurice Hauriou. Néanmoins les modèles existent à l'état latent, non explicites et non formalisés. Donc le modélisateur ne fait en réalité qu'achever un travail conceptuel largement accompli par la jurisprudence et par la doctrine.

La théorie linguistique apporte une confirmation essentielle à la théorie de l'interprétation telle qu'elle semble s'être imposée en doctrine depuis Kelsen. L'interprétation est une étape nécessaire de toute lecture du droit qui repose avant toute chose sur un processus linguistique. Le travail d'interprétation est plus ou moins important selon la nature de la disposition qui doit être lue ou reconnue, mais il existe néanmoins. La formulation du droit doit viser certes la clarté de manière à limiter au mieux l'interprétation effectuée par le destinataire de la norme, mais celle-ci comporte une part incompressible qui concerne chacun. Même la mention apparemment simple « Interdit de marcher sur la pelouse » nécessite une interprétation. Rouler avec un VTT n'est pas marcher. Est-ce donc que l'interdiction concernerait aussi les utilisateurs de VTT. L'acte clair n'est donc qu'une exception dans le paysage juridique, quelle que soit la volonté de l'autorité investie du pouvoir de réglementation. Et le fait de décider de la clarté d'un acte est un acte d'interprétation comme le souligne opportunément Riccardo Guastini (1995, p.92).

Le second point que permet d'éclairer la théorie linguistique, c'est que la conceptualisation, qui dans le domaine juridique correspond à l'interprétation, laquelle peut être poussée plus ou

moins loin au plan formel, précède la modélisation. La modélisation est un langage particulier adapté à une finalité distincte de celle du langage naturel. Mais elle est dans une situation tout à fait similaire au regard de la conceptualisation. On objectera évidemment que l'interprétation est un processus complet qui inclut la conceptualisation et l'expression du résultat de cette conceptualisation en langue naturelle. On observera également que la modélisation suppose une compréhension de l'interprétation et donc une interprétation de l'interprétation. En effet, de même que dans la production de normes juridiques l'interprétation est appelée à s'interpréter elle-même, qu'elle soit le fait du même interprète ou d'interprètes différents, il faut admettre que la modélisation comporte une part irréductible d'interprétation. Enfin, troisième difficulté, l'interprétation n'existe pas tel un produit fini. L'interprétation est constamment reproduite chaque fois qu'il faut appliquer la règle de droit, et chaque fois que se présente un cas nouveau d'application. L'interprétation du droit n'est jamais achevée, et il n'en existe aucune formulation qui soit directement exploitable par le modélisateur. Pour lever cette difficulté, il convient d'approfondir la notion d'interprétation d'une part, celle de modélisation d'autre part afin de parvenir à une délimitation satisfaisante de leurs champs qui nous paraissent devoir être distingués.

L'ensemble de la thèse sera consacré à la modélisation des textes normatifs. Mais dès lors que l'on considère que la conceptualisation est une activité de l'esprit qui précède la modélisation, il en résulte nécessairement certaines conséquences. La première de ces conséquences, c'est que l'objet de la modélisation n'est pas le texte normatif lui-même, mais le texte normatif considéré dans son contexte, lequel contexte est constitué non seulement du texte global dans lequel est insérée la disposition à modéliser, mais de tous les prérequis, de tout le substrat théorique constitutif de la compétence juridique. Dans l'interprétation d'un texte, il est toujours nécessaire de tenir compte du contexte qui s'étend à l'ensemble de la compétence linguistique et culturelle de son auteur. Bernard Pottier dit bien que « de la conceptualisation naît une structure d'entendement, lieu de connaissance déliée de la langue naturelle » (1974, p. 21). Le lecteur du texte normatif le rapporte d'abord à son code en langue naturelle afin d'abord de l'identifier, puis de le comprendre, c'est-à-dire de l'interpréter dans une structure d'entendement qui, dans le cas d'une bonne communication, sera voisine de celle de départ. La structure d'entendement qui résultera de la conceptualisation est évidemment fonction de la compétence non seulement linguistique, mais juridique du lecteur. Ce lien entre lecture-conceptualisation-structure d'entendement-compétence juridique explique que tout texte normatif, pour être compris directement par les citoyens administrés, contribuables et justiciables, dans des termes intelligibles par tous, doit être aussi indépendant que possible de la compétence juridique de celui qui énonce la règle. Tel serait le fondement d'une science qui n'existe pas aujourd'hui, malgré quelques circulaires sur la lisibilité du langage administratif, et qui tendrait à la simplification des règles dans leur contenu normatif et dans leur formulation. Cette analyse donne aussi la mesure de l'idéal de la loi affirmé par l'école de l'exégèse qui est celui d'une loi qui n'a pas besoin d'être interprétée (comprendre "sujette à une interprétation minimale") pour être comprise par tous.

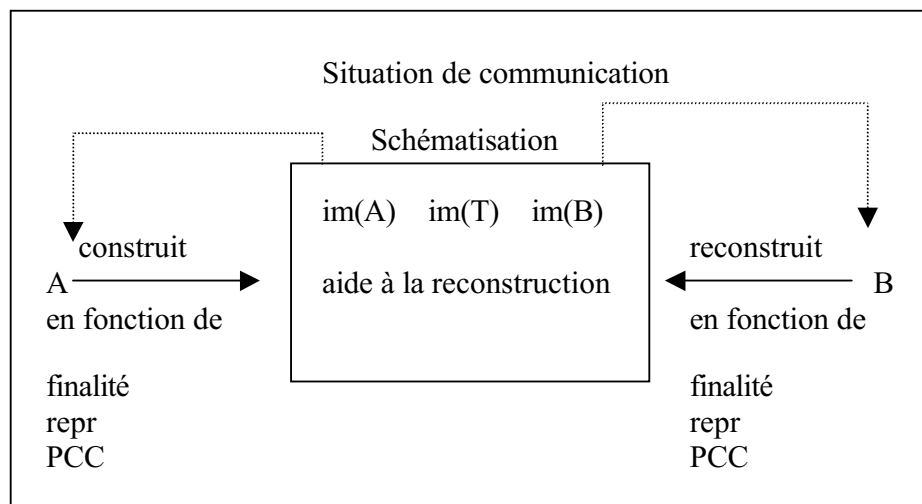
Quoi qu'il en soit, on n'échappe pas à l'interprétation. Il nous faut donc tenter de décrire le champ de l'interprétation dans son intensité et dans ses méthodes, préalable nécessaire à une approche scientifiquement convenable de la modélisation en droit. Si l'on s'accorde sur le fait que la modélisation s'applique non au texte directement, mais à l'interprétation, laquelle ne se

présente jamais sous une forme achevée directement exploitable, alors se pose la question de l'incorporation dans toute modélisation des concepts et des techniques de l'interprétation.

Le modèle linguistique de la communication tel que présenté par Bernard Pottier semble dire l'essentiel de ce qu'il faut dire pour le distinguer fondamentalement du modèle mathématique, avec cette caractéristique fondamentale que le message perçu n'est jamais identique au message émis. Idée que J.-B. Blaize conceptualise en disant que "la reconstruction d'une schématisation ne sera jamais isomorphe." (1997, p. 30)

Jakobson (notamment 1963, p.216 et s.) a apporté des perfectionnements utiles au niveau des fonctions du langage en essayant de dépasser le modèle triadique dégagé par Bühler qui se limitait à trois fonctions : *émotive* (dans laquelle le destinataire marque sa trace), *conative* (qui marque l'orientation vers le destinataire), et *référentielle, dénotative ou cognitive* (qui traduit le contenu informationnel du message). Il y ajoute les fonctions *phatique* (qui reflète les conditions de la communication), *métalinguistique* (qui reflète la conscience que le locuteur a de son code), et *poétique* (qui s'attache à la forme du message). On n'échappe pas cependant à un regroupement autour de quatre pôles : le destinataire, le destinataire, le message et le contexte.

A cet égard, nous retiendrons le schéma proposé par J.B. Grize (1997, p. 27 et s.), car non seulement il met en valeur toutes les dimensions du message, mais surtout il souligne l'interaction entre les acteurs du message entre eux et par rapport au contexte.



Ce schéma veut dire que quand A a la parole il s'exprime en fonction d'une image qu'il a de lui-même, d'une image qu'il a de son interlocuteur B et d'une image du thème T qu'il traite. Il s'exprime également en fonction de l'image qu'il prête à B de lui-même A, à B de B et à B du thème T. Par ailleurs, il est conditionné par les finalités qu'il poursuit, par ses préconstruits culturels et par la situation de communication.

Bien évidemment, B peut être un interlocuteur physiquement présent, mais il peut aussi être un interlocuteur virtuel, simultané ou différé.

Pour nous, il y a une continuité entre la conception amorcée par Bernard Pottier et celle développée chez J-B Grize. Au niveau du vocabulaire, il nous faut remplacer « structure d'entendement » par « schématisation », et le transfert est effectué. Il est clair que quand l'on s'exprime, on produit une schématisation ou une structure d'entendement : démarche onomasiologique ; et quand on écoute et que l'on interprète, on reconstruit des structures d'entendement ou schématisations (démarche sémasiologique) qui seront plus ou moins déformées et jamais identiques aux structures d'entendement ou schématisations du destinataire. On est loin de la théorie mathématique de l'information que l'on peut qualifier sans exagération, comme le fait d'ailleurs Catherine Fuchs (1992, p. 131), de conception naïve de la communication.

Si l'on cherche une transposition de ce schéma au domaine du droit, on s'aperçoit que le destinataire est toujours un destinataire virtuel, que celui-ci est multiple et évolue avec le temps et qu'il est de plus parfaitement hétérogène dans la mesure où il comprend les administrés auxquels le droit s'applique, les services administratifs chargés de son application, les juges chargés de trancher les litiges, et les juridictions suprêmes chargées d'assurer l'homogénéité de l'interprétation des textes.

